

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_54

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEE AU MAIRE ET
ACCESSOIREMENT A LA
PREMIERE ADJOINTE, EN CAS
D'ABSENCE OU
D'EMPECHEMENT DU MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CGCT**

**COMPLEMENT DE LA
DELIBERATION DU 28 MAI 2020**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020

Affichage : 24/09/2020

ADMINISTRATION GENERALE

**DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU MAIRE
ET ACCESSOIREMENT A LA PREMIERE ADJOINTE
EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU MAIRE,
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Par courrier du Sous-Préfet de Roanne en date du 1^{er} juillet 2020, il est demandé de bien vouloir apporter des précisions supplémentaires, concernant l'article 18 de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoirs accordées au maire et accessoirement à la première adjointe.

Ledit article porte sur le droit d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Afin d'assurer la sécurité juridique des décisions futures en matière d'exercice du droit de priorité, le sous-Préfet demande de définir un montant maximum par transaction.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le complément de l'article 18 de la délibération du 28 mai 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le complément apporté à l'article 18 de la délibération du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs accordée au maire et accessoirement à la première adjointe en cas d'absence ou d'empêchement du maire, comme suit :

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- ***pour l'exercice du droit de priorité, dans la limite de 600 000 € TTC par transaction ;***

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 septembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN